

DEJEPS

Water polo*

Cursus classique

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
Perfectionnement sportif mention water polo - site du CREPS

Le métier

Le titulaire du DE JEPS mention water polo exerce des missions d'entraînement ou de cadre technique.

Le DE JEPS mention water polo confère à son titulaire les compétences pour :

- la conception des programmes de perfectionnement en water polo
- la coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en water polo
- la conduite d'une démarche de perfectionnement en water polo
- la conduite d'actions de formation de cadres en water polo

Il peut être également amené à exercer auprès de tous les publics compétiteurs.

L'intervention de ce professionnel relève d'une délégation de responsabilité émanant d'instances décisionnelles auprès desquelles il rend compte périodiquement des actions entreprises. Dans le cadre de cette délégation, il agit de manière autonome.

Où exerce-t-il ?

Les activités s'exercent notamment dans le cadre de structures sportives affiliées à la Fédération Française de Natation ou de Comités (Régionaux et Départementaux) ou d'entreprises du secteur sportif professionnel.

Conditions d'accès à la formation

- être titulaire du PSE1 ou de la formation continue AFPSAM ;
- satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation (dispenses prévues par les textes sous certaines conditions) ;
- satisfaire aux épreuves de sélection ;
- avoir une structure d'accueil pour réaliser la formation en alternance (8h au minimum par semaine sur l'encadrement d'un groupe en autonomie) et s'engager à suivre un stage sport de haut-niveau dans une structure définie.

Des équivalences entre les autres Brevet Fédéraux FFN et les UC peuvent être mises en places.

Contenu des épreuves de sélection

- épreuve écrite de connaissances générales en water polo ;
- épreuve d'entretien sur l'entraînement ;
- épreuves sportives ou attestation de performances.

Contenu de la formation

4 Unités Capitalisables :

UC transversales

- UC1 : la conception des programmes de perfectionnement en water polo ;
- UC2 : coordination de la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement en water polo.

UC de la mention water polo

- UC3 : la conduite d'une démarche de perfectionnement en water polo ;
- UC4 : encadrer le water polo .

Les titulaires du BEESAN ont d'acquis les UC1, UC2 et UC4. Cette formation ne leur propose donc que l'UC3.

Les titulaires du BF4 ont d'acquis les UC2, UC3 et UC4. Cette formation ne leur propose donc que l'UC1.

Les titulaires du MSN ont d'acquis les UC2 et UC4. Cette formation ne leur propose donc que les UC1 et UC3.

Les stagiaires, pourront suivre parallèlement le certificat de spécialisation (CS) sauvetage et sécurité en milieu aquatique afin d'acquérir le titre de Maitre nageur sauveteur.

* Sous réserve d'habilitation par la DRDJSCS Auvergne-Rhône-Alpes

Certification

Diplôme professionnel de niveau III délivré par le ministère chargé des sports

Calendrier de la formation

	Inscription avant le	Epreuves de sélection	Positionnement	Début de la formation	Fin de la formation	Effectif	Evaluation	Durée totale	Durée en centre
Cursus complet	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	13.06.20	20	certification	À déterminer	820 h
Cursus allégé	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	06.12.19	20	certification	À déterminer	595 h
Titulaires BEESAN	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	06.12.19	20	certification	À déterminer	350 h
Titulaires BF4	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	06.12.19	20	certification	À déterminer	56 h
Titulaires MSN	24.08.18	24.09.18	25.09.18	15.10.18	06.12.19	20	certification	À déterminer	406 h

Coût de la formation - tarifs révisables au 1^{er} janvier 2018

Frais d'inscription aux épreuves de sélection	50.00 euros	
Frais forfaitaires de positionnement	12.00 euros	
Frais pédagogiques	Complet : 9 840.00 euros	Allégé : 7 140.00 euros
Titulaires MSN : 4 872.00 euros	Titulaires BEESAN : 4200.00 euros	Titulaires BF4 : 672.00 euros

Possibilités d'hébergement et de restauration pour les stagiaires inscrits à une formation professionnelle dispensée au CREPS.

Financer sa formation

Dans le cadre des aides à la formation professionnelle, il existe selon le statut du candidat, de nombreux dispositifs de prise en charge financière totale ou partielle des frais pédagogiques, les frais de restauration et d'hébergement restant à la charge du stagiaire ou de l'employeur.

Où s'adresser ? <http://www.rhonealpes-orientation.org/> et <http://www.emploi-sport-auvergne.com/>

- Jeunes de 18 à 26 ans : Missions locales
- Demandeurs d'emploi : Pôle emploi
- Personne porteuse de handicap : AGEFIPH, Cap emploi
- Salariés : Service du personnel de l'entreprise, Organisations professionnelles, Fonds d'assurance formation
- Licenciés d'un club : Directions départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Auvergne, Association sportive du demandeur

VAE - Validation des Acquis de l'expérience

La VAE est un acte officiel par lequel un jury comportant au moins un quart de professionnels - pour moitié employeurs, pour moitié salariés - valide les compétences acquises par l'expérience et délivre tout ou partie d'un diplôme.
Se renseigner à la DDJSCS de votre lieu de résidence sur la procédure à suivre.

S'informer, s'inscrire

L'inscription se fait en ligne à l'adresse suivante : <https://inscriptions.creps-vichy.sports.gouv.fr/>

En cas de difficultés, contactez le responsable pédagogique. L'inscription sera enregistrée au CREPS, dès réception du règlement des frais d'inscription.

- Pour entrer en formation, le candidat devra justifier :
- d'une affiliation à un régime de protection sociale
 - d'une assurance en responsabilité civile

Responsable pédagogique

Thierry LEFAURE - Tél. 04 70 59 52 82
E-mail : thierry.lefaure@creps-vichy.sports.gouv.fr

CREPS Vichy - Auvergne

2 route de Charmeil - B.P. 40013 - 03321 BELLERIVE-SUR-ALLIER cedex
Tél. : 04 70 59 85 60 Fax : 04 70 32 62 07
E-mail : direction@creps-vichy.sports.gouv.fr Internet : www.creps-vichy.sports.gouv.fr

